



CONCOURS 2015-2016 « Traites, esclavage et abolitions »

Thème « L'abolition de 1848 : de l'esclavage à la liberté ? »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

L'académie de La Réunion, la préfecture de La Réunion, la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), le conseil régional et le conseil départemental de La Réunion organisent la session 2015-2016 du concours « Traites, esclavage et abolitions » sur le thème « L'abolition de 1848 : de l'esclavage à la liberté ? ». Ce concours interdisciplinaire est mis en place, dans le cadre des festivités du 20 décembre - date de la proclamation de l'abolition de l'esclavage à La Réunion - et du 10 mai, « Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions », à destination des élèves de quatrième pour les collèges et de seconde générale, technologique et professionnelle pour les lycées.

Il s'agit de produire un récit fictif sur la vie d'un esclave qui vit l'abolition et l'entrée de celui-ci ou de celle-ci dans la citoyenneté. Cette thématique essaie de mettre en lumière, non seulement le vécu de l'abolition mais aussi la difficile accession à la citoyenneté

La participation au concours se fait par classe ou par groupe d'élèves de différentes classes dans la limite de 30 élèves par groupe, sous la conduite d'un professeur ou d'une équipe de professeurs. Les gagnants se voient offrir différents lots.

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

La participation au concours est pilotée par un porteur de projet. L'établissement scolaire doit s'inscrire sur le site du rectorat par classe ou par groupe d'élèves au plus tard le 21 septembre 2015. Un établissement scolaire peut présenter plusieurs classes ou groupes. Les équipes d'enseignants retenues sont formées lors d'un stage prévu au premier trimestre 2015-2016 sur la thématique du concours, l'écriture du récit et l'utilisation de l'outil numérique.

ARTICLE 3 : LA PRODUCTION

Il s'agit de montrer comment l'esclave **a vécu le passage de l'esclavage à l'abolition et les difficultés rencontrées pour s'intégrer dans la vie citoyenne en tant qu'homme libre**, en respectant les trois étapes précisées dans le document de présentation du concours. Le récit peut prendre des formes variées (un récit littéraire, une bande dessinée, une pièce de théâtre - écriture dramatique seule ou mise en scène d'une pièce écrite -, un film, un clip...) et comporte des textes et des illustrations.

Les productions sont identifiées par un titre, avec le nom de l'établissement scolaire, du porteur de projet et de la classe ou groupe participant au concours «Traites, esclavage et abolitions à La Réunion - Récit ». Elles sont transmises à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) sous format numérique (sur clé USB accompagnée de la fiche de présentation) et, pour les films mises en ligne sur Daily motion ou You tube au plus tard le 4 avril 2016.

ARTICLE 4 : L'ORGANISATION DU CONCOURS

L'académie de La Réunion organise ce concours en partenariat avec la préfecture, la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), le conseil régional et le conseil départemental. Tous les partenaires sont conviés à des comités de suivi, au jury et à la remise des prix.

Le lancement du concours est assuré par l'académie et suivi par la délégation académique à l'éducation artistique et l'action culturelle (DAAC / Rectorat) sous l'autorité pédagogique de l'inspection d'histoire et géographie, référent académique mémoire et citoyenneté. Des formations sont mises en place. L'académie accompagne les participants et réunit le comité de suivi.

La cérémonie de remise des prix peut se dérouler à la préfecture, dans un lieu patrimonial ou à défaut dans l'un des établissements scolaires inscrits.

ARTICLE 5 : LE JURY

Le jury est composé de représentants de l'académie, de la préfecture, de la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), du conseil régional, du conseil départemental et de personnes qualifiées. Lors de la délibération, il doit apprécier à la fois la pertinence et l'ancrage historique, la cohérence du récit, la qualité de la forme et des illustrations correspondantes du récit. Le jury doit pouvoir également juger et jauger la part de travail fourni par les élèves, à partir de la fiche de présentation fournie par les organisateurs du concours qui accompagne les productions,.

Il attribue un premier et un deuxième prix dans la catégorie collèges et un premier et un deuxième prix dans la catégorie lycées.

Les équipes gagnantes du concours sont désignées parmi les classes ou groupes participant au concours, après délibération du jury, à la majorité absolue. Les différents participants sont ensuite informés du résultat par courrier électronique.

ARTICLE 5 : LA REMISE DES PRIX

Le recteur, le préfet, le directeur des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), le président du conseil régional et la présidente du conseil départemental (ou leurs représentants) remettent conjointement les prix autour du 10 mai 2016 dans le cadre de la journée nationale de commémoration de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

ARTICLE 6 : LES DROITS

Les productions réalisées sont libres de droit et peuvent être librement utilisées et diffusées par l'académie, la préfecture, la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), le conseil régional et le conseil départemental, sans faire l'objet d'aucune rémunération. Les établissements scolaires, les équipes et les élèves acceptent que leur nom et leur photographie puissent être publiés dans la presse ou sur Internet. L'établissement scolaire doit fournir les autorisations écrites des parents.

ARTICLE 7 : L'ACCEPTATION ET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement. L'académie, la préfecture, la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), le conseil régional et le conseil départemental ne sauraient être tenus pour responsables, si pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, le concours était reporté ou totalement annulé. Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Le présent règlement peut être modifié selon les directives ministérielles autour du concours pédagogique national « La flamme de l'égalité » du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE).